



ARREST

DE LA SOUVERAINE COUR

DE PARLEMENT,

Du 8. Mars 1749,



QUI ordonne que le Livre intitulé : *Histoire des Camisards, &c.* sera laceré & brûlé dans la Place du Palais, au pied du grand Escalier, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, &c.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.



UR les Réquisitions verbalement faites par le Procureur Général du Roi, RIQUET DE BONREPOS portant la parole, disant qu'il a paru depuis peu un Livre impie & séditieux, dont le seul Titre suffiroit pour exci-

ter l'indignation & la juste sévérité de la Cour :
 Il est intitulé : *Histoire des Camifards*, où l'on voit
 par quelles fausses *Maximes de Politique & de Réli-*
gion la France a risqué sa ruine sous le Règne de Louis
XIV.

L'Auteur de ce Livre , se parant d'un esprit de
 modération & d'impartialité dont il est bien éloig-
 né , cherche à inspirer l'esprit de sédition & de
 révolte , dont il est l'Apologiste sous le nom d'Histo-
 rien.

„ Tous les Chefs des Camifards étoient , selon
 „ lui , autant de Héros armés pour la défense de la
 „ Liberté & de la Religion ; la prudence & la valeur
 „ de ces Chefs égaloient la force du petit nombre
 „ de Combattans qu'ils commandoient à celle du
 „ nombre supérieur des Troupes du Roi , qui les
 „ attaquoient. Ces dernières , presque toujours af-
 „ faillantes & toujours battues , fuyoient honteuse-
 „ ment devant une poignée de Camifards. La Réli-
 „ gion , qui avoit mis les Armes à la main aux Ré-
 „ voltés , les retint long - tems dans les bornes
 „ de la simple défense. La modération & l'esprit
 „ de piété (l'Auteur a souvent envie de dire l'Es-
 „ prit de Dieu) présidoient à leurs Conseils , &
 „ leur assuroient la Victoire : Bien loin d'abuser
 „ de leurs avantages , ils ne souhaitoient de pren-
 „ dre des Prisonniers que pour en faire des Média-
 „ teurs entre eux & les Troupes du Roi , que l'Histo-
 „ rien ne fait pas façon de désigner à tout moment
 „ sous le nom d'*Ennemis* ; Leur modération , bien loin

de défarmer la barbarie des Officiers du Roi , sem-
bloit la ranimer. On ajouta de fausses imputations
& la calomnie aux mauvais traitemens. Une trou-
pe de Brigands Catholiques venus de Provence se
répandirent dans le Bas - Languedoc sous le nom de
Camisards Noirs , le remplirent d'assassinats , de sa-
crilèges & d'incendies. Une autre troupe de Ca-
tholiques , (non moins dangereuse , suivant ce mê-
me Auteur) rassemblez à la faveur du desordre par
l'appas du pillage , sous le nom de Camisards Blancs
ou Chevaliers de la Croix , ne fit pas moins de rava-
ge dans la Province. Les Troupes du Roi s'occupè-
rent peu à reprimer ces excès ; on se contenta d'en
rejeter l'odieux sur les vrais Camisards Réformés ,
qu'on en accusa. Ceux-ci , bien éloignés des crimes
qu'on leur imputoit , cherchèrent à en détruire la
source & en punir les Auteurs. Malgré les occupa-
tions que leur donnoient les Troupes du Roi , ils
trouvèrent le tems & les moyens d'attaquer ,
battre & détruire tous les prétendus Camisards
Blancs & Noirs ; ils firent des exemples éclatans de
Justice sur quelqu'un de ces Malheureux qu'ils pri-
rent en vie. Cependant tant de succès joints à tant
de modération n'obtinrent pas du Roi la liberté de
Religion que les Réformés demandoient ; ils se vi-
rent contraints d'accepter des offres de secours
étrangers qu'on leur proposa. Soit malheur , soit
manœuvre politique , ces offres furent sans effet ;
elles ne servirent qu'à attirer long - tems & trop
avant dans la Plaine la plus grande & la meilleure

„ partie des Camisards, qui y fut détruite, moins par
 „ la valeur des Troupes que par l'artifice des Géné-
 „ raux du Roi. Ceux-ci employant la ruse & l'arti-
 „ fice pour seconder la force, ne se bornèrent pas
 „ à pensionner des Traîtres auprès des Généraux Ca-
 „ misards; ils firent donner Cavalier leur principal
 „ Chef dans le piège d'un Traité, qu'on refusa d'exé-
 „ cuter dès que l'on eut ôté les Armes de la main des
 „ plus braves Camisards & de leur plus fameux Chef.

C'est ainsi que l'Auteur de ce Livre dangereux dé-
 peint l'origine, les progrès & la fin d'une révolte
 odieuse; qu'il accuse de négligence, de cruauté &
 de mauvaise foi les Ministres & les Officiers du Roi,
 tandis qu'il préconise le zèle, la piété, la modéra-
 tion & la droiture des Chefs des Révoltés; qu'il re-
 jette sur les seuls Catholiques tous les ravages, les as-
 sassinats, les incendies, les sacrilèges dont la Province
 de Languedoc a gémi si long-tems. L'on ne doit avoir
 aucun égard, selon lui, à la notoriété publique, aux
 Historiens contemporains, aux Procédures qui re-
 stent encore au Greffe de l'Intendance, & qui en
 chargent les Révoltés des Sévènes. Leur Apologiste
 détruit ces preuves par l'affertion qu'il a pris, dit-
 il, de quelques Témoins oculaires, le témoignage
 des Mémoires de Cavalier écrits en Angleterre, &
 autres Livres Protestans aussi frivoles & aussi sus-
 pects; c'est sur de pareils Témoins qu'il ose hazar-
 der les imputations les plus insolentes & les plus ca-
 lomnieuses à la mémoire d'un de nos plus grands
 Monarques, de ses Ministres & de ses Officiers les

plus respectables ; qu'il colore la révolte sous le nom de Religion, qu'il cherche à la justifier, qu'il laisse entrevoir à combien peu il n'a tenu qu'elle n'embrasât plus de la moitié du Royaume ; qu'il peint enfin ses Héros Fanatiques sous des traits qui pussent exciter l'émulation de quelques Esprits brûlés & séditeux, & leur faire naître l'envie d'imiter les Rollands & les Cavaliers. Ce malheur n'est point à craindre dans un tems où les Armes victorieuses du Roi, & plus encore l'amour de ses Sujets, l'assurent de leur fidélité ; mais l'insolence, & la témérité de l'Auteur du Libelle dont nous venons de faire une courte Analyse n'en demande pas moins d'être reprimée ; il suffit que cet Auteur ait rempli son Livre de calomnie, qu'il ait manqué au respect qu'il doit au Roi & à ses Ministres, qu'il se soit érigé en Apologiste de la révolte, insulté l'Estat & la Religion, pour animer le zèle de la Cour contre l'Auteur du Livre & tous ceux qui pourroient le garder, imprimer, vendre ou débiter. La sévérité de la Cour & son Arrêt doivent garantir la foi de ceux que la lecture de ce Livre pourroit séduire, & apprendre à ceux qui l'ont lû le jugement qu'ils en doivent porter.

C'EST POUR QUOI requiert la Cour ordonner que le Livre intitulé : *Histoire des Camisards, où l'on voit par quelles fausses Maximes de Politique & de Religion la France a risqué sa ruine sous le Règne de Louis XIV*, sera laceré & brûlé dans la Place du Palais, au pied du grand Escalier, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, de quoi il sera dressé Procès-Ver-

bal par le Greffier de la Cour ; que la Cour doit ordonner que les Exemplaires qui peuvent être en la main , soit des Particuliers , soit des Marchands Libraires , Colporteurs & autres Personnes , de quelque état & condition qu'elles soient , seront rapportez devers le Greffe de la Cour dans le délai de quinzaine , à peine contre les Contrevenans de punition corporelle ; avec défenses à tous Imprimeurs , Marchands Libraires , Colporteurs & autres Personnes de les imprimer , vendre ou debiter , sous les peines portées par les Edits & Ordonnances Royaux ; & au surplus ordonner qu'il sera enquis pardevant le Commissaire qui à ce par la Cour sera député en cette Ville , & pardevant le premier Magistrat Royal requis dans les Villes & Lieux du Ressort contre les Auteurs , leurs Complices , Imprimeurs , Marchands Libraires qui l'ont imprimé , vendu & débité , pour , les Informations faites & rapportées , être par nous pris telles Conclusions que de Droit , & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; ordonner en outre que l'Arrêt qui interviendra sera lû , publié & affiché par tout où besoin sera , & que Copies dûement collationnées d'icelui seront envoyées , à notre diligence , dans les Senéchaussées , Bailliages & Judicatures du Ressort , pour être procédé à semblables Lecture & Publication , à la diligence de nos Substituts.

Ledit RIQUET DE BONREPOS retiré , après avoir laissé sur le Bureau ledit Livre ; Euë Délibération ,

LA COUR , ayant égard ausdites Réquisi-

tions , a ordonné & ordonne qu'en présence du Greffier d'icelle , assisté de deux Huissiers , les Exemplaires du Livre intitulé : *Histoire des Camisards* , où l'on voit par qu'elles fausses *Maximes de Politique & de Religion la France a risqué sa ruine sous le Règne de Louis XIV* , sera laceré & brûlé dans la Place du Palais , au pied du grand Escalier , par l'Exécuteur de la Haute-Justice , de quoi il sera dressé Procès-Verbal par le Greffier de ladite Cour ; comme aussi que les Exemplaires qui peuvent être en la main , soit des Particuliers , ou des Marchands Libraires , Colporteurs & autres Personnes , de quelque état & condition qu'elles soient , seront rapportez devers son Greffe dans le délai de quinzaine , à peine contre les Contrevenans de punition corporelle. Fait ladite Cour défenses à tous Imprimeurs , Marchands Libraires , Colporteurs & autres Personnes de les imprimer , vendre ou debiter , sous les peines portées par les Edits & Ordonnances Royaux. Ordonne au surplus qu'il en sera enquis pardevant M. de Vic , Sous - Doyen de la Cour , que ladite Cour a commis & commet en cette Ville , & pardevant le premier Magistrat Royal requis dans les Villes & Lieux de son Ressort , contre les Auteurs , leurs Complices , Imprimeurs , Marchands Libraires qui l'ont imprimé , vendu & débité , pour , les Informations faites & rapportées , être par ledit Procureur Général pris telles Conclusions qu'il avisera , & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le présent Arrêt sera lû , publié & affiché par tout

où besoin sera , & que Copies dûement collationnées d'icelui seront envoyées , à la diligence dudit Procureur Général , dans les Senéchaussées , Baillia- ges & Judicatures Royales du Ressort , pour être procédé à semblables Lecture & Publication , à la diligence des Substituts dudit Procureur Général , qui en certifieront la Cour dans le mois. P R O - N O N C E ' à Toulouse , en Parlement , le huitième Mars mil sept cens quarante - neuf. Collationné , VERLHAC , Controllé , COURDURIER , Mon- sieur D E V I C , Rapporteur.

En présence de nous Greffier de la Cour soussigné , assisté de Dulac & de Lauzero , Huissiers en ladite Cour , le présent Arrêt a été exécuté suivant sa forme & teneur , & en consequence ledit Livre en deux Volumes , intitulé : Histoire des Camisards , où l'on voit par quelles fausses Maximes de Politique & de Religion la France a risqué sa ruine sous le Règne de Louis XIV , a été laceré & jetté au feu par l'Exécuteur de la Haute- Justice , & brûlé. A Toulouse , le dixième Mars mil sept cens quarante - neuf. B E G U E ' , signé.

Collationné par Nous Ecuyer , Conseiller - Secrétaire du Roi , Maison , Couronne de France , Audien- cier en la Chancellerie de Languedoc près le Par- lement de Toulouse ,



A TOULOUSE ,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS , Seul Imprimeur
du Roi & de la Cour.

11 ans
200. Exemplaires